

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

### Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de WAREMME

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Waremme du 26 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 19 mars 2007 au 02 mai 2007;

Vu les délibérations du Conseil communal des 16 juillet 2007 et 29 septembre 2008 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans les délibérations des 16 juillet 2007 et 29 septembre 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Waremme étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président , de 12 membres et de 22 suppléants;

Que le président de la commission, Monsieur Marcel VANHOVE, a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais, qu'en outre, Monsieur VANHOVE n'est pas membre du collège communal;

Considérant, que le conseil communal sollicite une dérogation à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité du Conseil pour la désignation des membres effectifs désignés en son sein ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans les délibérations du 16 juillet 2007 et 29 septembre 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Wareme dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal des 16 juillet 2007 et 29 septembre 2008;

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :**

Marcel VANHOVE

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>
Denis CORNET	Monique PYPOPS	Marielle LEJEUNE
Fattah EL-HANI	Thierry BATAILLE	<u>Suppléant 3</u> : Carine MAZY
Frédéric RUELLE	Raphaël DUBOIS	François GRANDJEAN
		Marie-Noelle GOFFIN-MOTTARD
		<u>Suppléant 3</u> : Frédéric DELCHAMBRE

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>
Jacques VRANKEN	François Xavier DELLA FAILLE	/
André HOUGARDY	DE LEVERGHEM	André MUSIQUE
Jean-Louis PETRY	Antoine LEJEUNE	Henri RICHARD
Claudine SCHLUSMANS	Edmond PARENT	/
	Jacques PIRLET	/

Jean-Paul PIRLET	Pierre GODECHAL	Raphaël MICHAUX
Michel VILLEE	David PIROTTE	Freddy LEMACHE
Marie-Paule VANVINCKENROYE	Paul SCHOENARS	Thierry PLUYMERS
Béatrice KOKOU	Auguste ROBERT	/
Sabine PHILIPPART	Sylvie DUCHESNE	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **12 NOV. 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,**

  
**André ANTOINE**